

Etablissements classés (Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'administration communale de Consdorf porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 15 décembre 2022, n° 3A/2022/3934/180, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé à Orona Luxembourg SA, pour compte de Copropriété de la résidence Mullerthal,

l'exploitation d'une plate-forme pour personnes à mobilité réduite à Consdorf, 63 route de Luxembourg (établissement de la classe 3A)

Conformément à la loi susmentionnée un recours peut être interjeté par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Fin d'affichage : 31 janvier 2023 inclusivement

Consdorf, le 22 décembre 2022
la bourgmestre, le secrétaire communal,
(suivent les signatures)

